



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 76

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M<sup>me</sup> la *ministre* BARRETT :

que le projet de loi n° 18 — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. SCHULER et GERRARD, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M<sup>me</sup> la *ministre* BARRETT :

que le projet de loi n° 44 — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act (2)* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M<sup>me</sup> DRIEDGER.

Après les interventions de MM. DERKACH et PITURA, M. REIMER prend la parole jusqu'à midi et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

Sur la motion de M. DEWAR, il est ordonné que la composition des comités permanents soit modifiée comme suit :

Affaires municipales

M. DEWAR remplace M. REID;  
M<sup>me</sup> ALLAN remplace M. SMITH (Brandon-Ouest).

Relations industrielles

M<sup>me</sup> la ministre MIHYCHUK remplace M. le ministre ASHTON.

---

**TREIZE HEURES TRENTE**

M. SCHULER présente la pétition de A. Johnson, G. Klusowski, R. Klusowski et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act.*

M. DYCK présente la pétition de D. Byers, J. Byers, S. Legary et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act.*

M<sup>me</sup> SMITH (Fort Garry) présente la pétition de L. Cook, R. Bell, S. Jackson et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act.*

M. PENNER (Steinbach) présente la pétition de R. Chorney, D. Chorney, R. Anderson et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act.*

M. HELWER présente la pétition de G. Rempel, H. Kornelsen, E. Dueck et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act.*

M. DERKACH présente la pétition de P. Jackson, L. Jackson, N. Jackson et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act.*

M. ENNS présente la pétition de M. Reimer, M. A. Unger, M. Wall et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act.*

M. FAURSCHOU présente la pétition de D. Friesen, T. Friesen, D. Friesen et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act.*

Avec le consentement de l'Assemblée, M. TWEED présente au nom de M. PITURA la pétition de M. Siemens, S. Siemens, J. Siemens et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act.*

Avec le consentement de l'Assemblée, M<sup>me</sup> DACQUAY présente au nom de M. ROCAN la pétition de H. Dyck, J. Dyck, S. Dyck et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act.*

---

Est lue et déposée la pétition que M. FAURSCOU a présentée au nom de J. Waldner, R. Waldner, D. Johnston et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*.

Est lue et déposée la pétition que M<sup>me</sup> SMITH (Fort Garry) a présentée au nom de I. Mogilevsky, D. Mogilevsky, S. Humphries et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*.

Est lue et déposée la pétition que M. DYCK a présentée au nom de A. Driedger, J. Friesen, S. Friesen et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*.

---

M. SANTOS, *président du Comité permanent des privilèges et élections*, présente le deuxième rapport du Comité que voici :

Le Comité s'est réuni le mardi 8 août 2000, à 16 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité a examiné le projet de loi n° 4 — *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Finances Amendment Act* — et a convenu, à la majorité, d'en faire rapport avec les amendements suivants :

## MOTION

Il est proposé que la définition de « communication électorale » de l'article 55.1, énoncée à l'article 25 du projet de loi, soit remplacée par ce qui suit :

« **communication électorale** » Diffusion, sur un support quelconque au cours de la période électorale, d'un message favorisant ou contrecarrant un parti politique inscrit ou l'élection d'un candidat.

Sont compris dans la présente définition les formes de publicité indiquées dans la définition de « dépenses de publicité », à l'article 1, ainsi que les affiches, les enseignes, les dépliants et tout autre document de promotion.

Sont toutefois exclues de la présente définition :

- a) les communications visant à obtenir l'appui populaire sur une question d'intérêt public ou à promouvoir les objectifs d'un groupe sans affiliation politique, si elles ne favorisent ni ne contrecarrent un parti politique inscrit précis ou l'élection d'un candidat précis;
- b) la diffusion, par une personne ou un groupe, de documents à leurs membres, à leurs salariés ou à leurs actionnaires, selon le cas;
- c) la diffusion d'éditoriaux, de débats, de discours, d'interviews, de chroniques, de lettres, de commentaires et de nouvelles qui se fait d'habitude gratuitement.

**MOTION**

Il est proposé que l'article 25 du projet de loi soit amendé par adjonction, après l'article 55.12, de ce qui suit :

**Lignes directrices**

**Lignes directrices**

**55.13(1)** Après consultation du Comité consultatif sur les communications électorales mentionné au paragraphe (2), le directeur général des élections établit des lignes directrices afin d'aider les tiers et les autres personnes à déterminer si les communications sont visées par la définition de « communication électorale » à l'article 55.1.

**Comité consultatif sur les communications électorales**

**55.13(2)** Le Comité consultatif sur les communications électorales est le comité consultatif constitué en vertu de l'article 4, plus des membres représentant les associations de médias au Manitoba.

**Représentants des médias**

**55.13(3)** Pour l'application du paragraphe (2), les membres du Comité consultatif constitué en vertu de l'article 4 déterminent les associations de médias au Manitoba, et chacune de ces associations peut nommer un représentant au Comité consultatif sur les communications électorales.

**MOTION**

Il est proposé que l'article 45 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Entrée en vigueur

45(1) La présente loi, à l'exception des articles 25 et 40, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Entrée en vigueur des articles 25 et 40

45(2) Les articles 25 et 40 entrent en vigueur à la date fixée par proclamation.

Sur la motion de M. SANTOS, le rapport du Comité est déposé.

---

M. REID, *président du Comité permanent des relations industrielles*, présente le deuxième rapport du Comité que voici :

Le Comité s'est réuni le mercredi 9 août 2000, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Au cours de la même réunion, le Comité a élu M. SMITH (Brandon-Ouest) à la vice-présidence.

Le Comité a examiné le projet de loi n° 47 — *Loi modifiant la Loi sur la fonction publique/The Civil Service Amendment Act* — et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Sur la motion de M. REID, le rapport du Comité est déposé.

Pendant la période des questions orales, M. le *ministre* MACKINTOSH invoque le *Règlement* au sujet du commentaire 409(2) de Beauséjour selon lequel « Le préambule n'a pas à dépasser une phrase unique, soigneusement formulée ».

Après l'intervention de M. PRAZNIK sur le rappel au *Règlement*, le président déclare le rappel au *Règlement* recevable.

M. PRAZNIK fait appel de la décision devant l'Assemblée.

La question « La décision du président doit-elle être maintenue? » est mise aux voix, et la décision est maintenue à la majorité.

<b>POUR</b>	
AGLUGUB	MALOWAY
ALLAN	MARTINDALE
ASHTON	McGIFFORD
ASPER	MIHYCHUK
BARRETT	NEVAKSHONOFF
CALDWELL	REID
CERILLI	ROBINSON
CHOMIAK	RONDEAU
DEWAR	SALE
FRIESEN	SANTOS
JENNISSON	SHELLENBERG
KORZENIOWSKI	SELINGER
LATHLIN	SMITH (Brandon-Ouest)
LEMIEUX	WOWCHUK..... 29
MACKINTOSH	
<b>CONTRE</b>	
DACQUAY	PENNER (Emerson)
DERKACH	PENNER (Steinbach)
DYCK	PRAZNIK
ENNS	REIMER
FAURSCHOU	SCHULER
LOEWEN	SMITH (Fort Garry)
MAGUIRE	TWEED ..... 15
MITCHELSON	

---

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. JENNISSON et MAGUIRE, M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI ainsi que MM. LOEWEN et NEVAKSHONOFF font des déclarations de député.

---

**Jeudi 10 août 2000**

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M<sup>me</sup> la *ministre* BARRETT :

que le projet de loi n<sup>o</sup> 44 — *Loi n<sup>o</sup> 2 modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act (2)* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de M. REIMER, de M<sup>me</sup> MITCHELSON ainsi que de MM. GERRARD, DYCK, MAGUIRE et PRAZNIK, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

---

Sur la motion de M. DYCK, il est ordonné que la composition du Comité permanent des affaires municipales soit modifiée comme suit :

M. REIMER remplace M<sup>me</sup> DRIEDGER.

---

La séance est levée à 17 h 56, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

Le président,

George HICKES